

IDENTIFICATION DU PATIENT

N° agrément : 710 406 22

1. Objectif de la déclaration d'admission: permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions relatives à votre hospitalisation, n'hésitez pas à prendre contact avec **le service admission au numéro 02/555.39.30 ou par fax au 02/555.69.22**

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.
Je souhaite être admis et soigné:

sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en chambre commune (à deux lits)

en chambre individuelle
avec un supplément de chambre de **155,00 euros** par jour (+ frais d'accompagnant éventuel)
Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 300 %** du tarif légal des prestations médicales.

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune.**

Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre.**
Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 300 %** du tarif légal des prestations médicales.
Mes frais de séjour en tant que parent accompagnant seront à ma charge au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

4. Acompte

Je paie euros d'acompte pour mon séjour.

La présente déclaration d'admission signée a valeur de reçu pour l'acompte payé. L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

5. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin!
Les conditions de facturation: mode de paiement, délai de paiement, conséquences d'une absence de paiement dans les temps e. a. sont reprises au verso de ce document. Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation et du type de chambre qu'il a choisi. Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir. J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires. Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Je sais que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait en deux exemplaires à Anderlecht le pour une admission débutant le et valable à partir de à heures.

<p>Pour le patient ou son représentant Signature :</p> <p>prénom, nom du représentant le cas échéant : (avec n° de Registre national)</p>	<p>Pour l'hôpital</p> <p>BOEY prénom, nom et qualité</p>
--	---

INFORMATIONS ET CONDITIONS DE FACTURATION

Agrégations

L'hôpital ERASME est agréé pour l'ensemble de ses services hospitaliers et techniques en parfaite conformité avec la loi.

Conventions

L'hôpital ERASME a souscrit à toutes les conventions nécessaires qui régissent les relations avec l'ensemble des Organismes Assureurs sous la tutelle de l'INAMI. Les affiliés en ordre de cotisations sociales peuvent ainsi prétendre aux droits que l'INAMI a promulgués. Les ressortissants étrangers bénéficient de l'application des Conventions Internationales liant les différentes organisations internationales de Sécurité Sociale de leur pays de résidence avec la Belgique.

Transmission de documents informatiques

L'hôpital Erasme organise l'échange des dossiers médicaux dans un but de traitement de qualité et de la continuité des soins du patient. L'hôpital Erasme adhère également au Réseau Santé Bruxellois sur l'échange des données médicales entre prestataires de soins pour les patients résidant en Belgique. Lors de votre admission, nous vous avons demandé si vous acceptiez de vous inscrire au Réseau Santé Bruxellois et nous avons encodé votre réponse. Vous pouvez à tout moment contrôler, modifier ou préciser votre choix (inscription, choix des prestataires,...) depuis le portail www.reseausantebruxellois.be ou en vous présentant au guichet consultation.

Règlement des acomptes en cas d'hospitalisation

1. Un acompte est réclamé au patient lors de son admission. Cet acompte constitue une provision destinée à couvrir des frais légalement à charge du patient. Il est établi en forfait hebdomadaire et est dès lors complété de provisions complémentaires demandées à chaque nouvelle semaine de séjour.
2. A défaut de paiement du premier acompte hebdomadaire ou des acomptes complémentaires le patient s'expose à se voir refuser le séjour en chambre à 1 ou 2 lits et à être transféré dans une chambre à 4 lits, s'il y a lieu.

Règle relative à la non-annulation d'un rendez-vous à une consultation

En cas de non-annulation par le patient d'un rendez-vous à une consultation, dans un délai de 24H avant la date de celui-ci, des frais de gestion d'un montant de 10 € lui seront facturés.

Conditions de paiement

1. La présente facture est payable au plus tard à l'échéance soit par virement, soit à la caisse de l'hôpital. Les preuves de paiement doivent être soigneusement conservées.
 2. En cas de non-paiement à l'échéance, le montant dû en principal sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de 25 €. Il sera en outre dû, sans mise en demeure préalable, un intérêt aux taux légal à dater du jour de l'échéance jusqu'au jour du complet paiement.
 3. Toute facture impayée à l'échéance sera transmise, sans avertissement préalable, à nos conseils juridiques et huissiers de justice chargés d'obtenir pour toutes les voies de droit le règlement de la dette.
- Tous les frais de recouvrement, amiable et judiciaire, par voie d'huissier de justice, seront mis à charge du débiteur. Ces frais seront calculés conformément à l'Arrêté Royal du 30/11/1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations.

Réclamations

Seules les réclamations écrites seront prises en considération, et uniquement si les conditions suivantes sont réunies :

1. cet écrit doit mentionner les références de la facture contestée (n° de dossier + date de la facture).
2. les montants ne faisant pas l'objet de contestation doivent avoir été payés à l'échéance.
La preuve de ce paiement peut être exigée avant prise en considération de la réclamation portant sur la facture contestée.
3. le motif de la réclamation doit être clairement exposé.

Sur simple demande, l'Hôpital ERASME met à disposition du patient en difficulté de paiement l'ensemble de ses services administratifs et sociaux. Le rapport de ces services permet, le cas échéant, d'accorder des facilités de paiement.

Compétence territoriale des tribunaux

En cas de litige, de quelque nature que ce soit, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.